



Expulsion du territoire europeen pendant 10 ans

Par **dufrenne**, le **18/05/2009** à **20:00**

Bonjour, je suis français marié avec un marocain nous nous sommes mariés en Espagne cela fait maintenant 2 ans et demi nous avons 2 enfants nés en Espagne cela fait 3 ans et demi maintenant que nous vivons en Espagne cela fait 4 mois que mon mari est en prison pour vol le juge veut lui donner l'expulsion du territoire européen pendant 10 ans j'aimerais savoir si mon mari peut aller en France étant donné qu'il a 2 enfants français et est-ce qu'on enlève l'expulsion ? merci de votre réponse

Par **anais16**, le **29/05/2009** à **20:24**

Bonjour, si une décision de justice interdit votre mari du territoire européen pendant 10 ans, il ne pourra donc pas venir en France (Etat de l'Union Européenne) car il n'aura plus le droit de séjour en Europe durant cette période. Au niveau de la procédure, si le juge décide de cette interdiction du territoire, votre mari sera automatiquement inscrit sur les listes du SIS (système d'information Schengen), rendant sa régularisation impossible dans tout état Schengen et si la police de l'un de ses états l'arrête il sera immédiatement expulsé. Le fait d'avoir de la famille en Europe n'entre pas en jeu. S'il rentre au Maroc, il ne pourra demander un visa conjoint de français pour revenir qu'à partir du moment où l'interdiction sera levée et cette décision ne peut être prise que par l'autorité qui l'a décidée. Il vous faudra donc faire les démarches en Espagne.